



DÉCISION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PORTANT SUR LES PLANS D' ACTIONS DE PERFORMANCE 2022

Le Conseil d'administration, sur autorisation de l'Assemblée générale du 19 mai 2022 et sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, a décidé le 9 novembre 2022, l'attribution d'un total de 363 255 actions de performance, existantes ou à émettre, à 1 646 bénéficiaires.

Conformément à la politique et aux principes de rémunération du Président-directeur général, le Conseil d'administration lui a attribué 30 000 de ces actions.

En France, la période d'acquisition est de trois ans suivie d'une période de conservation de deux ans. Hors de France, la période d'acquisition est de quatre ans, sans période de conservation.

L'acquisition définitive des actions est subordonnée, pour tous les bénéficiaires, à une condition de présence au sein du Groupe. En outre, pour les attributions supérieures à 70 droits, l'acquisition définitive des actions est soumise à l'atteinte de cinq critères de performance financière et extra-financière exigeants pour l'intégralité de l'attribution.

En cohérence avec les objectifs long terme du Groupe à l'horizon 2024 et avec l'ambition d'Arkema de devenir un pur acteur des Matériaux de Spécialités, et conformément à la politique de rémunération en capital approuvée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022 dans le cadre de l'autorisation susvisée, le Conseil d'administration a décidé, pour le plan 2022, que les conditions de performance, évaluées sur une période de trois ans, sont les suivantes :

- La marge d'EBITDA aux bornes de la plateforme Matériaux de Spécialités ;
- Le taux de conversion de l'EBITDA en cash ;
- Le TSR comparé ;
- Le retour sur capitaux employés moyen aux bornes de la plateforme Matériaux de Spécialités ; et
- La performance RSE mesurée dans les domaines du climat, de la sécurité des procédés, de l'économie circulaire et de la diversité.

Le poids du critère RSE a été augmenté dans le cadre de la nouvelle autorisation et la pondération de l'ensemble des critères a en conséquence été revue comme suit : le critère mesurant la performance RSE pèse désormais pour 25 %, le TSR pour 15 %, et les 3 autres critères chacun pour 20 %.

Les échelles d'attribution ont été alignées sur les objectifs long terme du Groupe.

Pour chaque critère, l'échelle d'attribution est construite de 0 % à 120 %, le taux de 120 % devant correspondre à un dépassement de l'objectif et l'attribution globale est plafonnée à 120 % des droits. Par ailleurs, si deux critères présentent un taux d'atteinte strictement inférieur à 50 %, l'attribution maximum de chacun des autres critères est plafonnée à 100 %.

L'exigence des cibles a été de nouveau renforcée sur certains critères pour prendre en compte la progression récente du Groupe.

Ainsi, le nombre maximal d'actions pouvant être théoriquement attribuées s'élève à ce jour à 428 525, soit 29 % de l'enveloppe globale accordée par l'Assemblée générale du 19 mai 2022.

CRITÈRES FINANCIERS

- **Marge d'EBITDA de la plateforme Matériaux de Spécialités**

La marge d'EBITDA est définie comme suit : EBITDA / Chiffre d'affaires.

L'EBITDA est la somme de l'EBITDA des segments Adhésifs, Matériaux Avancés et Coating Solutions diminuée de la part d'EBITDA *corporate* allouée à ces trois segments (allocation au *pro rata* du chiffre d'affaires). La même méthode de calcul s'applique pour le chiffre d'affaires. À titre d'illustration, la marge d'EBITDA de la plateforme Matériaux de Spécialités était de 17,1% en 2021.

L'indicateur retenu est la moyenne des marges d'EBITDA des exercices 2022, 2023 et 2024.

Les taux d'attribution, en fonction de la valeur de l'indicateur, sont les suivants :

Valeur de l'indicateur	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur \leq 14 %	0 %
14 % \leq indicateur \leq 15,5 %	Progression linéaire entre 0 % et 50 %
= 15,5 %	50 %
15,5 % \leq indicateur \leq 16,5 %	Progression linéaire entre 50 % et 100 %
= 16,5 %	100 %
16,5 % \leq indicateur \leq 17,25 %	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
17,25 % \leq indicateur	120 %

- **Taux de conversion de l'EBITDA en cash**

Le taux de conversion de l'EBITDA en cash est défini comme le flux de trésorerie courant (flux de trésorerie libre hors éléments exceptionnels) rapporté à l'EBITDA.

L'indicateur retenu est la moyenne des taux des exercices 2022, 2023 et 2024.

Le flux de trésorerie libre est retraité de l'impact des éléments exceptionnels (investissements exceptionnels et flux de trésorerie non courants), par souci de comparabilité entre les années et pour éliminer en particulier les flux non récurrents significatifs pouvant impacter le critère. Les échelles d'attribution sont alignées dès la période 2022-2024 sur les objectifs long terme du Groupe.

L'échelle d'attribution, en fonction de la valeur de l'indicateur, est la suivante :

Valeur de l'indicateur	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur \leq 30 %	0 %
30 % \leq indicateur \leq 40 %	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
40 % \leq indicateur \leq 45 %	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
45 % \leq indicateur	120 %

- **TSR (Total Shareholder Return) comparé**

Le TSR d'Arkema sur une période de 3 ans est comparé à la médiane des TSR de ses concurrents et de 2 indices : BASF, Clariant, Evonik, HB Fuller, Lanxess, Dupont, Solvay, l'indice de chimie européenne MSCI (incluant les dividendes) et le CAC40 (incluant les dividendes) (le « **Panel** »).

L'indicateur retenu est le pourcentage de la médiane du Panel atteint par Arkema sur la période 2022-2024.

Les taux d'attribution en fonction de la valeur de l'indicateur sont les suivants :

Valeur de l'indicateur	Taux d'attribution
indicateur < 100 %	0 %
= 100 %	50 %
100 % ≤ indicateur ≤ 110 %	Progression linéaire entre 50 % et 100 %
110 % ≤ indicateur ≤ 120 %	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
120 % ≤ indicateur	120 %

Le calcul du TSR s'effectue comme suit : (cours de fin de période – cours de début de période + somme des dividendes par action distribués au cours de la période) / cours de début de période.

Les cours de début et de fin de période s'établissent respectivement comme la moyenne des cours d'ouverture du 3^{ème} trimestre 2022 et la moyenne des cours d'ouverture du 3^{ème} trimestre 2025.

• **Retour sur capitaux employés moyen (ROACE) de la plateforme Matériaux de Spécialités**

Défini comme le résultat d'exploitation courant de l'année N rapporté à la moyenne des capitaux employés en fin d'année N et N-1, le ROACE permet d'apprécier, dans le temps, la rentabilité des investissements réalisés.

Le REBIT est la somme du REBIT des segments Adhésifs, Matériaux Avancés et Coating Solutions diminuée de la part de REBIT *corporate* allouée à ces trois segments (allocation au *pro rata* du chiffre d'affaires). La même méthode de calcul s'applique pour les capitaux employés.

Le REBIT et les capitaux employés sont retraités :

- ✓ de l'impact des acquisitions majeures, l'année de l'acquisition ainsi que les deux années suivantes ; et
- ✓ de l'impact des investissements exceptionnels en cours jusqu'à l'année du démarrage, puis les deux années suivantes.

L'indicateur retenu est la moyenne des ROACE des exercices 2022, 2023 et 2024.

Les valeurs de l'indicateur sont cohérentes avec l'objectif 2024 d'au moins 10 % et les seuils des taux d'atteintes ont été réhaussés.

L'échelle d'attribution en fonction de la valeur de l'indicateur est la suivante :

Valeur de l'indicateur	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur ≤ 8 %	0 %
8 % ≤ indicateur ≤ 10,5 %	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
10,5 % ≤ indicateur ≤ 11 %	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
11 % ≤ indicateur	120 %

CRITÈRES RSE

Le critère RSE est désormais structuré de la manière suivante :

RSE	50 %	Trajectoire Carbone – Scopes 1 et 2	
	50 %	1/3	Diversité
		1/3	Taux d'incidents procédés (PSER)
		1/3	Économie circulaire

- **Trajectoire Carbone : GES**

GES (Scopes 1 et 2) en kt eq. CO ₂ en 2024	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur \geq 3 265	0 %
3 265 \geq indicateur \geq 2 930	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
2 930 \geq indicateur \geq 2 770	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
2 770 \geq indicateur	120 %

La valeur de 2 930 kt eq. CO₂ (100 %) correspond à une décroissance linéaire sur la trajectoire SBT (*Science Based Target*) 1,5°C en ligne avec le nouvel engagement du plan climat de juillet 2022.

- **Diversité : Part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants**

Part des femmes dans l'encadrement supérieur et les dirigeants en 2024	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur \leq 23 %	0 %
23 % \leq indicateur \leq 26 %	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
26 % \leq indicateur \leq 26,5 %	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
indicateur \geq 26,5 %	120 %

Les valeurs retenues sont cohérentes avec l'objectif défini à horizon 2030.

- **PSER (Process Safety Event Rate)**

PSER 2024	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur \geq 3,3	0 %
3,3 \geq indicateur \geq 2,6	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
2,6 \geq indicateur \geq 2,5	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
2,5 \geq indicateur	120 %

La cible pour 100 % est fixée à 2,6. À titre d'illustration, la valeur minimale de 3,3 est un peu supérieure à la performance 2021, année durant laquelle le Groupe a démontré un net progrès par rapport à 2020.

- **Économie Circulaire**

L'économie circulaire est mesurée à travers un indicateur composite constitué des éléments suivants :

1. l'Analyse de Cycle de Vie des produits Arkema (poids relatif = 40 %)
2. les déchets traités sans valorisation (poids relatif = 30 %)
3. les efforts de réduction de la consommation énergétique du Groupe avec l'EFPI Énergie (poids relatif = 30 %).

La performance de ces trois indicateurs est suivie au sein du Groupe et traduit son engagement pour développer l'économie circulaire, tant au niveau des produits, de la valorisation de ses déchets que de sa consommation énergétique.

1. **Analyse de Cycle de Vie des produits Arkema**

Part des ventes couvertes par une Analyse de Cycle de Vie en 2024	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur ≤ 35 %	0 %
35% ≤ indicateur ≤ 50%	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
50% ≤ indicateur ≤ 55%	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
indicateur ≥ 55%	120 %

Ces valeurs sont cohérentes avec l'objectif fixé pour 2024. À titre d'exemple, en 2021, 27 % des ventes réalisées par le Groupe ont fait l'objet d'une Analyse de Cycle de Vie.

La valeur minimale de 35 %, supérieure à la performance 2021, traduit l'ambition du Groupe d'accélérer la réalisation des ACV de ses produits pour satisfaire la demande de ses clients.

2. **Déchets traités sans valorisation**

Déchets traités sans valorisation sur la période 2022-2024	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur ≥ 46,5 kg/t	0 %
46,5 kg/t ≥ indicateur ≥ 45,0 kg/t	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
45,0 kg/t ≥ indicateur ≥ 44,7 kg/t	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
indicateur ≤ 44,7 kg/t	120 %

L'indicateur retenu est la moyenne des exercices 2022, 2023 et 2024 des déchets traités sans valorisation en kg par tonne de production.

À titre d'illustration, la référence de 46,5 kg/t est proche de la valeur de 2021, première année où le calcul a été fiabilisé. La trajectoire considérée entre 2021 et 2024 correspond à 1,5 %/an de réduction (taux de 100 %).

3. **EFPI Énergie**

EFPI Énergie <i>Worldwide</i> en 2024	Taux d'attribution au titre du critère
indicateur \geq 0,91	0 %
0,91 \geq indicateur \geq 0,84	Progression linéaire entre 0 % et 100 %
0,84 \geq indicateur \geq 0,82	Progression linéaire entre 100 % et 120 %
indicateur \leq 0,82	120 %

L'EFPI Énergie intègre les efforts de réduction de la consommation énergétique du Groupe, que ce soit pour les bâtiments tertiaires ou les installations industrielles. Cet indicateur traduit ainsi les efforts en cours et à venir en matière de sobriété énergétique.

En juillet 2022, l'objectif de cet EFPI a été révisé lors de l'annonce du nouveau plan climat et est fixé maintenant à 0,75 en 2030 (soit 25 % de réduction par rapport à 2012). La valeur 100 % (0,84) correspond à la valeur en 2024 sur cette nouvelle trajectoire et la valeur 120 % (0,82) correspond à un an d'avance par rapport à cette trajectoire.

La valeur minimale de 0,91 correspond à la performance 2019.

En cas d'évolution du portefeuille d'activités impactant de manière significative la valeur d'un ou plusieurs indicateurs, le Conseil d'administration, sur proposition du Comité de nomination, des rémunérations et de la gouvernance, pourra modifier les valeurs-cibles et décider d'ajuster ou modifier les conditions de performance ou le Panel initialement fixés en cas de circonstances exceptionnelles le nécessitant et le justifiant et, notamment en cas de changement de méthode comptable, de modification du périmètre du Groupe ou d'une société du Panel résultant d'une fusion, d'une cession, d'une acquisition, de la création d'une nouvelle activité importante ou de la suppression d'une activité existante importante, ou encore d'autres changements de circonstances qu'il jugera important et pertinent.

Dans la continuité de sa pratique antérieure, et conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF, Monsieur Thierry Le Hénaff a pris l'engagement formel de ne pas utiliser d'instruments de couverture portant sur les actions de performance qui lui ont été attribuées ou qui lui seront attribuées par la Société dans le cadre de ses fonctions et ce tant qu'il détiendra un mandat social de dirigeant dans la Société. Les membres du Comité exécutif ont pris un engagement similaire.

Il est par ailleurs rappelé que conformément à la loi et au Code AFEP-MEDEF, le Président-directeur général et les membres du Comité exécutif sont soumis à une obligation complémentaire de conservation des actions attribuées.